Mairie
10 rue du moulin
Cersay
79290 VAL EN VIGNES
mairie@valenvignes.fr
05 49 96 80 10

COMMUNE DE VAL EN VIGNES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE VAL EN VIGNES

I) Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Val en Vignes. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.
Par cet acte, l'ordonnateur (Le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année, tels que les « restes à réaliser ».

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre, les recettes égalant les dépenses.**

Accusé de réception en préfecture
079-200068575-20220301-CM_20220319-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2022

Le budget primitif 2022 a été voté le 1er mars 2022 par le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Val en Vignes, regroupant les communes historiques de Bouillé St Paul, Cersay, Massais et St Pierre à Champ.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

En 2022, la commune de Val en Vignes compte un Budget Principal, et 4 budgets annexes, répartis comme suit :

- Le CCAS de Val en Vignes (Centre Communal d'Action Social)
- Le lotissement Les Claudis à Massais
- Le lotissement Les Peupliers à Cersay
- Le SPIC énergies renouvelables (Service Public Industriel et Commercial) à Massais

Le budget des Locations Industrielles et Commerciales (LIC) a été dissous au 31 décembre 2021, les activités sont intégrées au Budget Principal de la commune au 1er janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture
079-200068575-20220301-CM_20220319-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57, Le CFU (Compte Financier Unique), La certification des comptes.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux instructions M14 (communes) /M52 (départements) /M71 (régions).

Le Budget Principal de la commune, ainsi que les budgets annexes des lotissements Les Claudis à Massais et Les Peupliers à Cersay, actuellement en M14, ont basculé en M57 abrégée *(pour les communes de moins de 3 500 habitants)* au 1er janvier 2022.

Le budget annexe du CCAS de Val en Vignes actuellement en M14, devrait basculer en M57 abrégée au 1er janvier 2023.

Le budget annexe du SPIC énergies renouvelables, conserve la M4 qu'il applique. A ce jour, le référentiel M57 n'est pas applicable aux services industriels et commerciaux.

Ce passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 constitue un des deux prérequis, avec la dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires, pour permettre à la commune de Val en Vignes de participer à l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique), et ce à partir de son exercice 2022, pour l'ensemble de ses budgets, excepté le budget annexe du CCAS.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;

Accusé de réception en préfecture
079-200068575-20220301-CM_20220319-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2022

- Améliorer la qualité comptable : la certification des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

II) La section de fonctionnement :

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **1 765 670.00 €,** auxquelles il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs soit **503 605.18 €, soit un total de 2 269 275.18 €.**

Suite à la reprise par le Budget Principal, des activités du budget annexe des LIC au 1er janvier 2022, le Budget Principal cumule également la reprise des excédents antérieurs du budget annexe des LIC.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les charges sociales, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (cantine, TAPS, centre de loisirs, accueil périscolaire, ...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **2 269 275.18 €.**

Accusé de réception en préfecture
079-200068575-20220301-CM_20220319-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2022

L'équilibre du budget : le budget doit être adopté en équilibre (article L.1612-4 du CGCT).

C'est le cas si :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont votées en équilibre (recettes = dépenses).
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère (les recettes et les dépenses ne doivent pas être sous-évaluées ni surévaluées).
- La couverture de la dette est assurée par des ressources propres.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement - 2022

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
Dépenses courantes	909 273,94	Recettes des services	103 400.00
Dépenses de personnel	839 380,00	Impôts et taxes	710 420.00
Atténuation de recettes	44 180,00	Dotations et participations	804 750.00
Autres dépenses de gestion courante	165 150,00	Autres recettes de gestion courante	97 000.00
		Atténuation de dépenses	47 100.00
Dépenses de gestion des services	**1 957 983.94**	**Recettes de gestion des services**	1 762 670.00
Dépenses financières	14 100,00	Produits financiers	0.00
Dépenses exceptionnelles	2 000,00	Produits exceptionnels	2 000.00
Dotations provisions	2 000,00		
Dépenses imprévues	0.00		
Total des dépenses réelles	**1 976 083.94**	**Total des recettes réelles**	**1 764 670.00**
Virement à la section d'investissement	285 774,83	**Recettes d'ordre de fonctionnement**	1 000.00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	7 416,41	**Excédent reporté**	503 605.18
Total des dépenses	**2 269 275.18**	**Total des recettes**	**2 269 275.18**

Accusé de réception en préfecture
079-200068575-20220301-CM_20220319-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2022

c) La fiscalité :

	VAL EN VIGNES
Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	-
Taxe foncière sur le bâti	36.71 %
Taxe foncière sur le non bâti	58.06 %

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes perçoivent, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Le vote des taux de fiscalité directe locale doit être effectif chaque année, même en cas de maintien des taux de l'année précédente. Il doit être effectué avant le 15 avril de l'année, ce qui est le cas pour cette année 2022.

Le produit de la fiscalité locale pour 2022 devrait s'élever à **640 000 €.**

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations ne sont pas encore connues à ce jour, elles sont estimées par rapport à l'année précédente.

III) La section d'Investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

Accusé de réception en préfecture
079-200068575-20220301-CM_20220319-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2022

- *En dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, ainsi que le remboursement du capital des emprunts. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- *En recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenues

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement - 2022 :

DEPENSES	**Montant en €**	**RECETTES**	**Montant en €**
Déficit d'investissement reporté	0.00	Solde d'exécution positif reporté	502 525.41
		Excédent fonctionnement capitalisé	74 958.64
Remboursements d'emprunts (capital)	90 400.00	Emprunt	140 000.00
Dépôts et cautionnements	3 500.00	Dépôts et cautionnements	3 500.00
Subventions d'équipement versées (OPAH RU) *(Restes à réaliser – dépenses d'investissement 2021)*	35 000.00	FCTVA	157 000.00
Avance versée lotissement Les Peupliers	95 000.00	Produits des cessions d'immobilisations	35 000.00
Dépenses (écritures d'ordre entre sections)	1 000.00	Virement de la section de fonctionnement	285 774.83
Frais d'études *(Dont restes à réaliser – dépenses d'investissement 2021 = 1 400.00 €)*	5 000.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	7 416.41

Accusé de réception en préfecture
079-200068575-20220301-CM_20220319-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2022

		Subventions *(Dont restes à réaliser – recettes d'investissement 2021 = 626 464.07 €)*	630 422.83
OPERATIONS D'EQUIPEMENT		Vente terrains nus *(Restes à réaliser – recettes d'investissement 2021)*	27 570.00
Achat d'immeubles	2 500.00		
Acquisition matériel	141 500.00		
Divers voirie	41 500.00		
Acquisition immobilier	20 000.00		
Acquisition terrain	39 500.00		
Défenses incendie	45 000.00		
Aménagement cimetières	43 323.87		
Accueil périscolaire/loisirs	524 679.82		
Ecoles Massais et Cersay	318 200.00		
Chaudière	26 120.09		
Stratégie territoriale	15 000.00		
Sécurité des bourgs	119 733.96		
Plan Vélo	79 400.00		
City Stade	57 097.48		
Bibliothèque Massais	40 000.00		
Réhabilitation Tiers Lieu	10 000.00		
Réhabilitation passerelle	15 000.00		
Réhabilitation pharmacie LIC	85 712.90		
Assainissement restaurant LIC	10 000.00		
(Dont restes à réaliser – dépenses d'investissement 2021 = 1 195 118.12 €)			
Total général	**1 864 168.12**	**Total général**	**1 864 168.12**

Les restes à réaliser : Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées pouvant être justifiées par un acte signé (marchés, contrats, conventions), et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre (offre de prêt en cours de validité, subventions notifiées et non caduques).

Accusé de réception en préfecture
079-200068575-20220301-CM_20220319-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2022

Suite à la reprise par le Budget Principal, des activités du budget annexe des LIC au 1er janvier 2022, le Budget Principal cumule en investissement :

- Pour le Budget Principal :
    - Le résultat de clôture 2021 pour un montant de **437 878,76 €,**
    - Le solde des restes à réaliser 2021 pour **– 498 521,65 €.**
- Pour le budget annexe des LIC dissous :
    - Le résultat de clôture 2021 pour un montant de **64 646.65 €,**
    - Le solde des restes à réaliser 2021 pour **– 78 962.40 €.**

La différence entre les recettes et les dépenses des restes à réaliser de la section d'investissement, ici de **– 577 484.05 €** au total, constitue un élément des besoins de financement de cette section. Elle est déduite du résultat positif de la section de fonctionnement et créditée au compte « Excédents de fonctionnement capitalisés », soit **74 958.64 €.**

Les principaux projets d'investissement pour l'année 2022 sont les suivants :

- Rénovation des écoles de Massais et de Cersay
- Rénovation de l'accueil Périscolaire/Centre de loisirs de Cersay
- Aménagement de la sécurité des bourgs
- Création de la bibliothèque communale à Massais
- Réhabilitation du Tiers Lieu à Cersay, de la passerelle DUHOMARD à Massais, de la pharmacie des Vignes à Cersay
- Assainissement du restaurant de Bouillé-Saint-Paul
- Lancement du projet du lotissement Les Peupliers à Cersay

Depuis la création de la commune nouvelle de Val en Vignes, les principales subventions d'investissement attendues afin de financer ces projets, proviennent :

- De l'état (DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- De la région Nouvelle-Aquitaine,
- Du département des Deux-Sèvres,

Accusé de réception en préfecture
079-200068575-20220301-CM_20220319-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2022

- De la Communauté de Communes du Thouarsais (Fonds de concours).

En 2021, la commune a également décroché des subventions auprès de :

- L'ANS Agence National du Sport relatif aux équipements sportifs au niveau local,
- L'ASP Agence de Services et de Paiement dans le cadre du plan France Relance,
- La CAF Caisse aux Allocations Familiales pour l'aide à l'investissement local.

c) <u>Etat de la dette :</u>

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune devrait représenter, pour l'année 2022, **90 400.00 €.**

Le budget annexe des Locations Industrielles et Commerciales (LIC) a contracté un nouvel emprunt de **100 000 €** sur 15 ans, au début de l'année 2021, afin de financer la réhabilitation du bâtiment communal de la pharmacie de Cersay. Ce budget annexe étant dissous au 31 décembre 2021, le Budget Principal de la commune a pris à sa charge cet emprunt à partir du 1er janvier 2022.

Le recours à un emprunt de **140 000.00 €,** inscrit au Budget Primitif 2022 du Budget Principal, permet d'équilibrer la section, il sera révisé le cas échéant dès lors que les subventions sollicitées auront été octroyées.

Pour rappel, la trajectoire financière de notre commune reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt et d'envisager des projets d'investissement.

Fait à Val en Vignes, le 02 mars 2022,

Christophe GUILLOT

Maire

MAIRIE DE VAL EN VIGNES 79 (Deux Sèvres)

Accusé de réception en préfecture
079-200062575-20220301-CM_20220319-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2022